

## Coronavirus COVID-19 : Récapitulatif non exhaustif des mesures de soutien aux entreprises au 17 avril 2020

### Les aides financières directes

#### 1. 300 milliards d'euros investis dans le Prêt Garanti par l'Etat

- Pour les entreprises déclarant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros.
- Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, ou deux années de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes.
- La demande de préaccord de prêt doit être faite auprès de votre banque (*voir page 4 du dossier accessible par le lien ci-dessous*).
- Toutes les informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'un prêt garanti en [téléchargeant le dossier dédié](#)

#### 2. 100 milliards d'euros pour :

- **Un recours massif au chômage partiel** (ainsi que pour les reports de charges sociales et fiscales, voir p.2)
  - L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%.
  - L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.
  - La demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le [site du ministère du Travail dédié au chômage partiel](#)
- **Un fonds de solidarité** pouvant aller jusqu'à 1 500 euro destiné aux TPE, indépendants, professions libérales et micro-entrepreneurs qui :
  - Ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € ;
  - Subissent une interdiction d'accueil du public ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.
  - Déclaration sur le site des impôts – [impots.gouv.fr](#)

### **3. Aide régime complémentaire des indépendants (RCI) pouvant aller jusqu'à 1 250 euros qui s'appuie sur les réserves du régime complémentaire de retraite des indépendants, à hauteur de 1 milliard d'euros**

- Versée fin avril à tous les artisans/commerçants relevant du RCI, en activité le 15 mars 2020 et immatriculés le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Montant de l'aide plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018 (7% du revenu).
- Plafonné à 1 250 euros nets d'impôts et de charges sociales.
- Aide versée automatiquement par l'URSSAF de sa région d'implantation.
- Cumulable avec le fonds de solidarité.
- Rendez-vous sur le [site de l'URSSAF](#), dernier paragraphe de la page.

## **Les aides d'accompagnement**

### **1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)**

- Report des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF.

#### **Artisans ou commerçants :**

- Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé : <https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login>.
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : <https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/>

#### **Professions libérales :**

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » à « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Report des échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP.
- Démarches accessibles via votre espace sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### **2. Remise d'impôts directs**

- Dans les situations les plus difficiles, les remises d'impôts directs sont décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.
- [Formulaire de demande de remise gracieuse](#)

### **3. Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité) pour les plus petites entreprises en difficulté**

- Destiné aux plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions.

4. **La médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires**
  - Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur [son site internet](#)
  
5. **Le médiateur de crédit des entreprises en cas de conflit avec des clients ou fournisseurs**
  - Vous pouvez saisir [le médiateur des entreprises en ligne](#)

### **Les aides de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d’Azur**

1,4 milliard d’euros investis : une partie destinée aux entreprises, une autre partie pour abonder les aides de l’Etat.

Pour en savoir plus : [Ma région Sud](#).